

„ illustre prélat , vouloir que l'Eglise de Labbe ,  
 „ Dieu éprouve toute la mobilité , & soit tom. 2 ,  
 „ soumise à tous les changemens , qu'en p. 1269.  
 „ traient avec eux les besoins du siècle , Concil.  
 „ & que les affaires , qui regardent les Chalc.  
 „ très-saints évêques , soient décidées , non tom. 8  
 „ selon les regles posées par les SS. Pe- Louvre ,  
 „ res , mais d'après les loix civiles , ce p. 617 &  
 „ qui a été réprouvé , il y a long-tems par 618.  
 „ S. Innocent I , & même au nom de l'em-  
 „ pereur Marcien , dans le Concile de Chal-  
 „ cédoine , avec l'applaudissement des évê-  
 „ ques qui s'y trouvoient ? „  
 „ Les décrets du Siege apostolique , & les  
 „ Canons reçus par lui , avoient autrefois ac-  
 „ cordé aux patriarches , primats & métropo-  
 „ litains , la prérogative de confirmer & de  
 „ consacrer , les évêques ; mais par la fuite  
 „ elle avoit été révoquée , pour l'édification ,

*vel de integro eriguntur , vel divisiones perpetuuntur , quas pro suis , ut asserit , causis faciendas duxit conventus nationalis. Quid hoc est , illustrissime præsul , nisi Ecclesiam Dei , ad mobilitatem necessitatum mundanarum , commutari , & juxta pragmaticos typos , res sanctissimorum episcoporum procedere , non autem , juxta regulas a sanctis Patribus latas , quod jampridem a S. Innocentio I , imò & nomine Marciani imperatoris , in concilio Chalcedonensi , applaudentibus Patribus , merito reprobatum est ?*

*E contrâ prærogativa illa confirmandi , consecrandique episcopos , olim Sedis apostolicæ decretis , & Canonibus ab ipsâ receptis , delata ad patriarchas , primates & metropolitanos , sed deinceps in ædificatio-*

Berthé-  
 rium , 2<sup>æ</sup>  
 chiep.  
 Viennens.  
 S. Inno-  
 cent. I.  
 epist. ad  
 Alexandrum. Antioch.  
 Concil.  
 Chalced.,  
 tom. 8,  
 Concil.  
 Reg. , p.  
 617 , 618.